

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 7 Janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 31 décembre 2019
Date d'affichage : 8 janvier 2020
Date de transmission : 8 janvier 2020

Ordre du jour de la Convocation :

1. DM N° 4 du budget principal
2. Participation financière – Classe ULIS

L'an deux mille vingt, le sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël GARENNE, Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;
MM Joachim BELLESSORT, Christian LEMASSON, Mme Nathalie THIEBAUD, adjoints ;
MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mme Patricia TESSIER, M. Olivier SEVIN, Mme Marcelle GAIGNARD, MM Roland PROVOST, Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Valérie RADOU,

Absents : Mmes Céline NOURY-DESILE, Véronique PEAN, MM Philippe BOURRELIER, Vital JARRY

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 7 Janvier 2020

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°4 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Sens	Compte	Montant
D	6218 - Autre personnel extérieur	- 45,00
D	7391171 - Dégrèv. taxes foncières/propriétés non bâties jeunes agriculteurs	45,00

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 957 839,13 €

CLASSE D'UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La commune de Beaumont-sur-Sarthe accueille au sein de son école primaire publique une classe ULIS dans laquelle une élève réside à Conlie, pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette classe entraîne des frais de fonctionnement supplémentaires. Le conseil municipal de Beaumont-sur-Sarthe a décidé par délibération d'instaurer une participation financière de 461.93 € par enfant scolarisé en élémentaire (en vertu du Code de l'Éducation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la participation financière au coût de fonctionnement de la classe ULIS à hauteur de 461.93€ pour l'année scolaire 2019-2020.